

PROCES-VERBAL

de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 2 mars 2026

Présents : Mmes PIERRARD Mylène, DELBECQUE Marie-Claire, CATINAT Céline, LEROY Marie, BILLAUT Charlotte, MM. TOUZET Pascal, CARREZ Thierry, CARU Thierry, SEVERIN Bertrand, VAN DE WEIJGERT Piet
Excusé : M. FAXEL Thierry,

Secrétaire de séance : M. CARREZ Thierry

Objet : Approbation de procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2026.

Objet : Compte Financier Unique

Les CFU n'ont pu être établis par le Trésorier à cause d'un incident sur l'application HELIOS qui a paralysé tous le système comptable.

Le vote des CFU commune et assainissement n'ont pu être votés à la réunion de Conseil, néanmoins Madame la Maire est en mesure de communiquer les résultats :

Résultats 2025 :

- Commune :

Dépenses Fonctionnement :	444.634,54€
Recettes Fonctionnement :	495.829,63€
Résultat exercice 2025 :	51.195,09€ (excédent)
Excédent 2024 :	305.452,98€
Excédent fonctionnement :	356.648,07€
Dépenses d'Investissement :	70.893,31€
Recettes d'Investissement :	85.293,20€
Résultat exercice 2025 :	14.399,89€ (Excédent)
Déficit 2024 :	29.902,16€
Déficit d'investissement :	15.502,27€
Soit un excédent global 2025 de :	341.145,80€

Objet : Renouvellement de la location local commercial : Délibération n° 2026 03 D13-1

Madame La Maire informe le Conseil Municipal Madame de la demande de Monsieur REGGABI, gérant de l'entreprise UM-KA, de renouveler le bail de l'arrière-boutique et la boutique de l'ancienne boulangerie pour un an à compter du 15 mars 2026.

Le Conseil Municipal :

- Accepte le renouvellement du bail dérogatoire pour une année à compter du 15 mars 2026 à condition que les loyers soient à jour.
- Dit que le loyer reste inchangé soit 200€ par mois avec 20€ de charges à imputer à M. REGABBI pour 1 an à compter du 15 mars 2026.

Objet : Demande de Mr FROGER Michel : Délibération n° 2026 03 D12

Comme chaque année, M. FROGER demande de pouvoir faire du foin sur l'ancien terrain de camping, le long du canal de Berry entre La Queugne et Villeneuve et à côté du ruisseau d'alimentation du canal à la Queugne. Il demande aussi la possibilité de faucher le terrain de football.

Le Conseil Municipal accepte la demande de M. FROGER mais impose le retrait du foin avant le 1er juillet 2026 et décide de sursoir à la demande de fauchage du terrain de football dans l'attente de connaître les manifestations prévues par le Comité des Fêtes sur le stade.

Objet : Frais de scolarité pour la Commune de Saint Vitte : Délibération n° 2026 03 D08

Le Total des dépenses 2025 liées à l'école est de 72.096€ soit 2.403€ par enfant.

En 2025, un seul enfant de Saint-Vitte a fréquenté l'école d'Epineuil Le Fleuriel.

Le Conseil Municipal demande à la Mairie de Saint-Vitte la somme de 2.403€ pour l'enfant scolarisé.

Objet : Cantine à 1 euros : délibération n° 2026 03 D09

Depuis le 1^{er} septembre 2022, la commune bénéficie de la cantine à 1 euro.

Madame la Maire demande au conseil de réviser les tarifs pour les quotients familiaux entre 1000 et 1799 et supérieur à 1799 pour pallier à la hausse des matières premières.

Le conseil municipal décide de réviser les tarifs cantine à compter du 1er avril 2026 selon la tarification sociale de la cantine suivante :

- | | | |
|--|---|--------|
| - quotient familial < 1000 | : | 1 € |
| - quotient familial entre 1000 et 1799 | : | 3,00 € |
| - quotient familial > 1799 | : | 3,50 € |

Objet : Tarif cantine pour adultes : Délibération n° 2026 03 D10

Après constatation d'une hausse des matières premières pour la confection des repas le Conseil Municipal décide de fixer à 5€ le tarif du repas adulte à la cantine

Objet : Mise en place du télétravail à la Commune d'Epineuil le Fleuriel : Délibération n° 2026 03 D07

Le Conseil municipal a examiné les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité, conformément au décret n° 2016-151 du 11 février 2016.

Le télétravail est défini comme une organisation permettant aux agents d'exercer leurs fonctions hors des locaux de la collectivité, notamment à domicile, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le Conseil municipal a précisé que :

- le télétravail est accessible sur demande écrite de l'agent et après accord de l'autorité territoriale ;
- il peut être régulier ou ponctuel, avec des jours fixes ou flottants ;
- la quotité est limitée à 3 jours par semaine (ou 12 jours par mois), sauf dérogations prévues par les textes ;
- les agents en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que ceux travaillant sur site.
- L'accord est réversible

Certaines activités ne sont pas éligibles au télétravail, notamment celles nécessitant une présence physique, la manipulation importante de documents papier ou le traitement de données sensibles non sécurisables à distance.

Le télétravail s'exerce principalement au domicile de l'agent. Celui-ci doit respecter les règles de sécurité informatique, de confidentialité et d'utilisation du matériel mis à disposition.

L'organisation du travail, le temps de travail et les obligations professionnelles restent inchangés. L'employeur veille à la santé, à la sécurité des agents et au respect du droit à la déconnexion.

Les modalités pratiques ont également été fixées :

- mise à disposition d'équipements informatiques par la collectivité ;
- suivi du temps de travail via des feuilles d'heures ;
- possibilité d'utiliser un équipement personnel en cas de situation exceptionnelle.

Le Conseil municipal approuve la mise en place du télétravail au sein de la collectivité à compter du 3 mars 2026.

Objet : Demande de subvention exceptionnelle de l'Association Café Associatif de la Maison Fleuriel : Délibération n° 2026 03 D11

Madame Claudine DELABRE, présidente du Café Associatif de la Maison Fleuriel, a sollicité auprès de la commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour le démarrage de l'activité.

Mesdames BILLAUT Charlotte, DELBECQUE Marie-Claire et LEROY Marie, membres du Conseil d'Administration de l'association, ont quitté la salle et n'ont pris part ni aux débats ni au vote.

Il est exposé que l'association ne dispose pas actuellement de la trésorerie suffisante pour assurer le fonctionnement du café associatif et doit avancer des fonds personnels.

Le Conseil municipal décide :

- d'accorder à l'Association Café Associatif de la Maison Fleuriel une avance de trésorerie d'un montant de 500 €, sans intérêts, pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention d'avance de trésorerie ;
- d'attribuer à cette association une subvention de 100 €, conformément aux aides accordées aux autres associations de la commune.

Questions diverses :

Monsieur VAN DE WEIJGERT fait remarquer qu'une lagune de rétention de digestat est en construction au lieu-dit Réveillère.

Madame la maire informe que ces travaux ont débuté sans autorisation d'urbanisme. Une mise en demeure de stopper les travaux va être envoyée en lettre recommandée au propriétaire, Monsieur BURGMEYER.

Le secrétaire

La Maire

Thierry CARREZ



Mylène PIERRARD

